



# COLLECTIF CYCLISME ET PREVENTION 56 MORBIHAN

## STATUTS

### II. Objet et composition de l'Association :

#### *Article 1 : Nom*

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « **COLLECTIF CYCLISME ET PRÉVENTION 56 MORBIHAN** ». Sa durée est illimitée.

#### *Article 2 : But*

L'association a pour but « d'agir auprès des décideurs pour améliorer la sécurité des cyclistes en harmonie avec l'ensemble des usagers du réseau routier ».

#### *Article 3 : Siège*

Le siège est fixé à Larmor-Plage (56260), 12 Chemin de la Maison Rouge.  
Il pourra être transféré sur simple décision du Comité Directeur.  
La ratification de l'Assemblée Générale est nécessaire.

#### *Article 4 : Composition*

L'association se compose de :

- a- membres d'honneur,
- b- membres bienfaiteurs,
- c- membres actifs ou adhérents,

#### *Article 5 : Admission*

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le comité directeur qui statue sur les demandes d'admissions présentées.

#### *Article 6 : Les membres*

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association (ils sont dispensés de cotisation), les Présidents des comités départementaux de la FFC, de la FFCT, de l'UFOLEP, du CDOS et de la FSGT.

Sont membres actifs, les clubs ayant cotisé à l'association, chaque club étant représenté par son Président ou un de leurs membres désigné. Le montant de la cotisation est fixé en assemblée générale.

### ***Article 7 : Radiations***

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### ***Article 8 : Ressources de l'Association***

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des cotisations,
- b) les dons,
- c) les subventions éventuelles.

## **I. Administration et fonctionnement :**

### ***Article 9 : Comité directeur***

L'association est dirigée par un Comité Directeur d'au moins dix membres élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Comité Directeur choisi parmi ses membres au scrutin secret, un bureau composé de quatre membres :

- a) un Président,
- b) un Vice Président,
- c) un Secrétaire,
- d) un Trésorier

Le comité est renouvelé dans son intégralité tous les ans. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

### ***Article 10 : Réunion du Comité Directeur***

Le Comité directeur est composé de quatre membres du bureau et d'au moins six membres délégués au Comité Directeur.

Le Comité Directeur se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du Président, ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

### ***Article 11 :***

Toutes les décisions importantes concernant l'association pourront être prises en Assemblée Générale Statuaire.

### ***Article 12 : Assemblée Générale Ordinaire***

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'Assemblée Générale se réunit tous les ans au mois de janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations

Le Président assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret des membres du comité sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

### ***Article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire***

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 12.

### ***Article 14 : Règlement intérieur***

Un règlement intérieur sera établi par le Comité Directeur qui le fera approuver dans les six mois par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non précisés dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et aux modalités d'adhésion.

### ***Article 15 : Dissolution***

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**LE COLLECTIF CYCLISME ET PRÉVENTION 56 MORBIHAN**

[HTTP://WWW.JOURNAL-  
OFFICIEL.GOUV.FR/ASSOCIATION/INDEX.PHP?CTX=EJWDYJEOwJAMQFEfBXVLOHYKsTKAJ!HUHSIOLUJd3MD5W  
zF!va8VXG76WyBTm2XOD7zNn\\*OULLM2X81TK5FMPDY70dYONMMZkYRQAvUHSSQ!MT\\*!IEfWMARB4NHC  
GAR0MTVJWYvQFXymfx4C&PAGE=12&WHAT=MORBIHAN](http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php?ctx=EJWDYJEOwJAMQFEfBXVLOHYKsTKAJ!HUHSIOLUJd3MD5WzF!va8VXG76WyBTm2XOD7zNn*OULLM2X81TK5FMPDY70dYONMMZkYRQAvUHSSQ!MT*!IEfWMARB4NHC GAR0MTVJWYvQFXymfx4C&PAGE=12&WHAT=MORBIHAN)